

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-8-9

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

#### **Service instructeur**

Service budget et dette

#### **Service consulté**

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT HABITATS DE HAUTE-ALSACE REHABILITATION THERMIQUE DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE PROVENCE A ILLFURTH**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 100 % pour un prêt PHB 2.0 Chantiers, d'un montant de 124 000 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 62 logements locatifs sociaux situés 3 rue de Provence à ILLFURTH.

Au cours de sa séance du 2 janvier 2021 (n°CD-2021-1-1-04), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de l'OPH de la Collectivité européenne d'Alsace, Habitats de Haute-Alsace, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour un prêt PHB 2.0 Chantiers, d'un montant de 124 000 € pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 62 logements locatifs sociaux situés 3 rue de Provence à ILLFURTH.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention d'un montant de 164 300 €, au titre de la réhabilitation thermique, en Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 7 décembre 2018.

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt n° 118940 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe au présent rapport.

Dans le cadre de la convention signée le 8 décembre 2017 entre la CDC, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) et le Département du Haut-Rhin pour la période 2017-2020 (délibération n° CP-2017-4-10-8 du 7 avril 2017), ce prêt peut bénéficier d'une garantie à 100 % de la CeA sur l'emprunt souscrit par le bailleur dans le cadre de la réhabilitation thermique de son parc existant (article 4).

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de cette garantie d'emprunt et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 124 000 € (cent vingt-quatre mille euros) souscrit par Habitats de Haute-Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°118940, constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De m'autoriser à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY